

MINISTÈRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

TRECHVILLE 1

MODELE D 1020 - PRIMITIVE
Droits de recherche : 5 000 francs
(Loi n° 96-218 du 13 mars 1996)



DECLARATION FISCALE D'EXISTENCE

PERSONNES MORALES
Sociétés, associations et autres organism

A souscrire :

- avant le commencement des opérations (Art. 146 LPF)

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs